

INFORMATION SUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS ETRANGERS A AMIENS

ATTENTION Le dépôt d'un dossier CROUS, même complet, n'entraîne pas l'obtention automatique d'un logement. En effet, les affectations sont effectuées par une commission qui étudie chaque dossier. Faute de respect de la procédure et des délais mentionnés ci-dessous, aucun logement géré par le CROUS ne pourra vous être attribué.

PRIORITE La priorité est donnée aux étudiants boursiers de l'Enseignement Supérieur français ou étrangers dont la famille vit en France depuis au moins deux années (D.S.E.), aux boursiers du Gouvernement Français, (B.G.F. *), et aux étudiants étrangers boursiers de leur Gouvernement (B.G.E. *). Les autres demandes ne pourront être examinées que lorsque ces catégories d'étudiants auront reçu satisfaction.

*voir paragraphe «demande de bourse».

LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES(CROUS) facilite votre vie étudiante en vous proposant de multiples services : logement, restauration, social, culture, emplois temporaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT

La demande d'admission en résidence universitaire s'effectue **uniquement** par **internet**.

Le dossier est à télécharger sur www.crous-amiens.fr et à renvoyer complet au CROUS DVE Service des étudiants étrangers BP 435, 25 rue Saint-Leu 80004 AMIENS CEDEX 1.

L'étudiant étranger devra joindre, entre autres, au dossier : un engagement de caution, une fiche d'état civil récente ou un extrait d'acte de naissance, une attestation de pré-inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'une attestation du dernier diplôme obtenu.

Tous les documents doivent obligatoirement être traduits en français par un traducteur assermenté.

L'engagement d'une caution personnelle et solidaire, établi par une personne physique, solvable, domiciliée en France ou dans un pays de l'Union Européenne est **strictement obligatoire** (utiliser obligatoirement l'imprimé en ligne).

Cas particulier : dans le cas où l'étudiant étranger primo-arrivant (qui s'inscrit pour la première fois en France dans un établissement d'enseignement supérieur) ne connaîtrait aucune personne pouvant se porter caution, il pourrait faire appel au fonds de garantie de la Région (sous réserve d'acceptation par la commission régionale).

L'inscription dans un établissement supérieur est obligatoire, mais elle n'est pas suffisante pour l'obtention d'un logement. L'inscription à l'Université et la recherche d'un logement CROUS sont des formalités totalement indépendantes. Dès lors, vous pouvez être inscrit à l'Université sans pour autant obtenir un logement.

LA DEMANDE DE BOURSE

Aucune bourse d'enseignement supérieur ne pourra être octroyée à un étudiant étranger, **ni à son arrivée, ni pendant la durée de ses études en France.**

CAS PARTICULIERS DES BOURSIERS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS(BGF) OU DES BOURSIERS DE GOUVERNEMENTS ETRANGERS(BGE) : la demande doit être effectuée avant le départ , concernant les BGF auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France du pays d'origine, concernant les BGE auprès de l'administration du pays d'origine. Ces bourses sont gérées par le CROUS d'AMIENS qui vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

L'OBLIGATION DE RESSOURCES

Il est primordial pour les étudiants étrangers, qui ne sont ni boursiers du gouvernement Français ni boursiers de leur Etat, de disposer de ressources suffisantes pour poursuivre leurs études en France.

La loi française exige un minimum légal mensuel de 427.00 € sur 10 mois en 2007/2008.

(Montant très inférieur au budget indispensable).

Il est donc nécessaire que l'étudiant satisfasse à des conditions de ressources.

EXEMPLE DE BUDGET POUR INFORMATION

BUDGET MINIMUM A PREVOIR DES VOTRE ARRIVEE LE 1^{er} MOIS		BUDGET MENSUEL MINIMUM A COMPTER DU 2^{eme} MOIS	
PROVISION CITE U + ASSURANCE OBLIGATOIRE	148.70 (minimum)	REDEVANCE CITE U (chambre traditionnelle)	131.70 (minimum)
REDEVANCE CITE U (chambre traditionnelle)	131.70 (minimum)	REPAS RESTO U	215.00
DROITS SCOLARITE Licence* + sécurité sociale (UPJV) (2007-2008)	361.57	TRANSPORTS URBAINS (AMIENS)	21.40
REPAS RESTO U	215.00	CULTURE LOISIRS DIVERS	80.00
ENTRETIEN	55.00	ENTRETIEN	55.00
CULTURE LOISIRS DIVERS	80.00		
TRANSPORTS URBAINS (AMIENS)	21.40		
FOURNITURES Université	190.00		
TOTAL =	1203.37€	TOTAL=	503.10€

* les droits de scolarité en Master ou IUP s'élève à 411.57 euros en 2007/2008

LA CARTE DE SEJOUR sera délivrée dans les mois suivants votre arrivée par la Préfecture de la Somme. Pendant ce temps, un récépissé provisoire, renouvelable tous les trois mois sera remis.

La carte de séjour est nécessaire pour chercher un emploi mais il est extrêmement difficile de trouver un travail en Picardie même à temps partiel.

LES ETUDES

Pour toute information concernant les études, contactez le B.U.I.I.O. (Bureau Universitaire d'Information d'Insertion et d'Orientation) 11, rue des Francs Mûriers - B.P. 2716 80027 AMIENS CEDEX 1 et connectez vous aux sites suivants :

<http://www.u-picardie.fr>

<http://www.isab.fr>

<http://www.esad-amiens.fr>

<http://www.supco-amiens.fr>

<http://www.esiee-amiens.fr>

<http://www.iufm-amiens.fr>